



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **11 décembre 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **onze** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 5 décembre 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes Simone DAIGNAS de Mesves sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - Mme Martine BOREL - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel RENAUD - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yannis BONNET à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD
M. Frédéric AUCOUTURIER à M. Patrick RAPEAU
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Stéphanie OUVRY
M. Alexandre BLANDIN à Mme Corinne COLONEL
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Exercice 2026 - Engagement et Liquidation de dépenses avant le vote du Budget

Dans l'attente du vote du Budget Primitif, pour permettre aux collectivités de continuer à fonctionner, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit les dispositions suivantes :

- **Pour la section de fonctionnement** (*Hors dépenses à caractère pluriannuel*) : **Annexe 1**

Le Président peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des inscriptions de l'année précédente.

Cette disposition s'applique tant pour le Budget Principal que pour les budgets annexes : Prévention collective et traitement des déchets, Service public d'assainissement non collectif (SPANC), Assainissement Collectif, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI), Mobilité et les budgets Lotissement.

- **Pour la section d'investissement** (*Hors dépenses à caractère pluriannuel*) : **Annexe 2**

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour des dépenses « nouvelles », l'exécutif peut, sur autorisation de son Assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts l'exercice précédent (Hors RAR).

- **Pour les dépenses à caractère pluriannuel** : **Annexe 3**

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + décisions modificatives).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président, à engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour chaque budget dans la limite des crédits repris dans les annexes ci-jointes :

Annexe 1 : Limite des dépenses autorisées en fonctionnement avant le vote du budget

Annexe 2 : Limite des dépenses autorisées en investissement avant le vote du budget

Annexe 3 : Limite des dépenses autorisées en AE/APCP avant le vote du budget

Nombre de conseillers : 55
Présents : 36
Pouvoirs : 10
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 058-200067916-20251211-2025_11_12_04-DE

S²LO

Pour extrait conforme

Yvain COINTAT, Président

Mme Stéphanie OUVRY, secrétaire de séance

